

DECRET N° 2007-512 DU 02 NOVEMBRE 2007

Portant nomination d'Huissiers de Justice
à Ouidah et à Porto-Novo.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation Judiciaire au Bénin ;
- Vu** la loi 2001-38 du 06 septembre 2005 portant statut des huissiers de justice ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la législation et des Droits de l'homme ;
- Vu** les décrets n°s 2004-521 du 16 septembre 2004 et 2006-230 du 18 mai 2006 portant création de charges d'huissiers de Justice ;
- Vu** les requêtes en date à Azové du 18 juillet 2006, à Cotonou du 02 avril 2007, à Cotonou du 29 mars 2007 et Porto-Novo du 29 mars 2007 de Maître constant M. HONVO, Maîtres Romain P. AKRELE, William V. MONNOU et Armand H. AGOSSOU tendant respectivement à l'occupation des charges de Ouidah et de Porto-Novo créées par les décrets susvisés ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 octobre 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de la loi n° 2001-38 du 08 septembre 2001 portant statut des huissiers de Justice et sur requêtes susvisées des postulants, les huissiers de justice ci-après désignés occuperont les charges ci-après :

- Charge de Ouidah créée par décret n° 2006-230 du 18 mai 2006 : Maître Constant C. HONVO ;
- Charge Saints Pierre et Paul à Porto-Novo créée par décret n° 2006-230 du 18 mai 2006 : Maître Romain P. AKRELE ;
- Charge de Ouando à Porto-Novo créée par décret n° 2006-230 du 18 mai 2006 : Maître William V. MONNOU et
- Charge de Ouidah créée par décret n° 2004-521 du 16 septembre 2004 : Maître Armand H. AGOSSOU.

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel

Fait à Cotonou, le 02 novembre 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Gustave ANANI CASSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 GS/MJLDH 4 AUTRES
MINISTERES 25 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-
INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERRESEE 1 JO
1.